

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00073 du 29 août 2024
Complétant les délibérations n° 55/2024 du 15 juillet 2024 et n° 63/2024 du 7 août 2024
relatives à la participation d'une délégation communale de HUAHINE
au 33ème congrès des communes de Polynésie française se déroulant à TUBUAI
du 16 au 20 septembre 2024

En sa séance du 29 août 2024 à 8h30, convoquée le 22 août 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 55/2024 du 15 juillet 2024 relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE au 33ème congrès des communes de Polynésie française se déroulant dans la commune de Tubuai du 16 au 20 septembre 2024 ;
- Vu** la délibération n° 63/2024 du 7 août 2024 rectifiant la délibération n° 55/2024 du 15 juillet 2024 relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE au 33ème congrès des communes de Polynésie française se déroulant dans la commune de Tubuai du 16 au 20 septembre 2024 ;

Estimant que par souci d'efficacité, il est judicieux pour la délégation communale de Huahine de disposer d'un véhicule afin de faciliter les déplacements sur l'île de Tubuai dans le cadre du congrès des communes ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1er :** Est approuvé le principe de louer un véhicule pour la délégation communale de Huahine participant au 33ème congrès des communes de Polynésie française se déroulant à TUBUAI, pour la durée de l'événement, soit du 16 au 20 septembre 2024.
- Article 2 :** Les frais de location sont à la charge de la commune, soit un coût total de **48 000 Fcp./**.
- Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjoint au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
2. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA
3. M. Claude CHONG (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
4. Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à Mme Tania TEREMATE
5. M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipale de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
6. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
7. Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

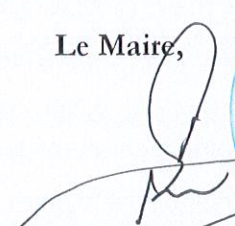
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

